



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de
Location et de maintenance, pour un photocopieur
SHARP multifonctions MXM 202 destiné à l'école de
Musique avec la société JEAPI

HT/ET
DSG N°15.607

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de location pour une durée de 63 mois, avec la société Holding Lease France dont le siège social est à ASNIERES SUR SEINE (92606) – 4, Avenue Laurent CELY, pour un appareil multifonctions de marque SHARP, désigné ci-dessous, moyennant 21 loyers trimestriels de 332,50 € HT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonction 311 du budget communal,
- de signer un contrat de maintenance pour une durée de 63 mois, avec la société JEAPI dont le siège social est à VERNEUIL SUR VIENNE (87430) – 46, Route du Verdoyer pour un matériel multifonctions SHARP MXM202 (copieur N/B, imprimante réseau, scanner réseau couleur).
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 fonction 311 du budget communal.

Ces contrats sont conclus pour une durée de 63 mois et pourront être renouvelés pour des périodes de mêmes durées.
La facturation sera établie trimestriellement.

Fait à Royan, 16 décembre 2015

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 décembre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO